



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 15/09/2025

Envoi le : 23/09/2025

Publication le : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 17

Absents : 11

Pouvoirs : 09

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_09-AR

S²LO

DEL N° 30/09/2025-09 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉNOMINATIONS DES NOUVELLES RUES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Toutefois, l'attribution d'un nom à une rue doit être portée par la poursuite de l'intérêt public local et respecter une cohérence avec le contexte géographique.

Pour le lotissement dit de « La Barbinière » dont le permis d'aménager PA03713923U0001M01 a été délivré le 24 juin 2025 pour 103 lots, cinq rues et une impasse sont créées.

Au vu de la pratique de la commune qui a toujours été de nommer les axes par opération et par quartier, au vu également de cette identité patrimoniale qui fonde depuis la révision du PLU de 2021 le développement de Luynes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voies du nouveau quartier de La Barbinière par les noms historiques de Luynes,

VU les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 09 septembre 2025,

VU la consultation des forces vives du territoire et notamment l'Association Revivance du Patrimoine en pays Luynois et des Architectes des Bâtiments de France (ABF),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le principe de dénomination des rues à caractère historique,

DÉCIDE D'ADOPTER les dénominations suivantes :

- Rue de Malliacum,
- Impasse de Malliacum,
- Rue du comté de maillé,
- Rue du duché pairie,
- Rue des passementiers,
- Rue de Saint Solenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liée à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à informer les services de La Poste, le Centre des Impôts foncier via le service du cadastre, la Gendarmerie, et le SDIS de ces nouvelles dénominations,

PRÉCISE qu'un arrêté de numérotation sera fondé sur cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire : **02 OCT. 2025**
Par sa transmission en Préfecture le :
Et sa publication le site internet de la commune le : **02 OCT. 2025**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_09-AR

